

Procès-verbal

Le jeudi 08 février 2024 à 20H, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Bertrand COUROT.

Secrétaire de la séance : Michel CURFS

Présents : Gilles SCHELFHOUT, Vincent ROUVROY, Gérard MARCOUX, Jean-Pierre CHAPRON, Jean NOTAT, Patrick CAPPY, Alain CLAUSE, Régis PIOT, Maxime DAUSSEUR, Michel BONTEMPS, Benoît ROTH, Myriam RICARDE, Luc MARTINEZ, Geoffrey SEIGNIER, ANTOINE BOURGUIGNON, Jean-François MARECHAL, Sébastien DUHAL, Laurette SAINT JUVIN, Agnès BLANCHET, Jean-Pierre MIGNON, Frédéric JACQUOT, Dominique PATIZEL, Arnaud PERCHERON, Valérie DUGOIS, Denis SENARD, Martine CHABANIER, Pascal ROTH, Bruno BORTOLOMIOL, Fabrice BRUAUX, Paulo CRESPO, Christian LEMERY, Daniel GOUELLE, Rada BASTA, Claudine COLIN, Michel LONCHAMP, Bertrand COUROT, François GOULET, Annie VALLET, Jean-Marc VERDELET, Frédéric TESSIER, Jean-Pierre COLINET, Cédric FRANCOIS, Gérard MONFROY, Michel CURFS, François MARMOTTIN, Dominique SCHNEIDER, Martine ARTOLA, Joël BATY, Jean-Claude NASSOY, Daniel JANSON

Représentés : FRANCIS LELONG représenté par ANTOINE BOURGUIGNON, Patrice ROTH représenté par Alain CLAUSE, Sylvain GUILLAUME représenté par François GOULET, André LOUIS représenté par Rada BASTA, Gérard SUDRAUD représenté par Frédéric TESSIER, Sylvain DRUET représenté par Bertrand COUROT, Imane EL HAMRAOUI représentée par Michel LONCHAMP

Excusés : Nicolas LEROUGE, Guillaume ACHARD-COROMPT, Franck ZENTNER, Thierry BUSSY, Richard ROKITOWSKI, Jacky FAVRE, Christian COYON

Absents : Philippe GILLE, Jacques TILLOY, Sylvie VERT, Nathalie ROSTOUCHER, Philippe BOUCHEZ, Maryse SEIGNIER, Alain LEMAIRE, Hubert ROTH, Frédéric BAUDART, Gilles FRANCOIS, Claude DOMMARTIN, Patrice GEANT, Benoît MACHINET, Catherine COLLOT, Gauthier GUYOT, Bénédicte CREMMER, Aurore LECROCQ, Lucy MESSEHIQ, Louise CORNU, Mireille CAMUS, Halima SANAA, Marcel NOTAT,

Le Président accueille les membres et introduit l'assemblée. Le quorum étant atteint, Monsieur Courot ouvre la séance à 20h. Le Président annonce qu'il y a des informations supplémentaires, deux ajouts et un retrait à l'ordre du jour. Ces modifications sont apportées après accord de l'assemblée.

LISTE DES DELIBERATIONS

- Autorisation de renouveler le projet social 2025-2028 (N° D_2024_001)
- Demande de subvention - DETR 2024 - Réhabilitation du Moulin de Valmy (N° D_2024_002)
- Demande de subvention - Réhabilitation du Moulin de Valmy (N° D_2024_003)
- Demande de subvention - DETR 2024 - Maison de Santé Pluridisciplinaire (N° D_2024_004A)
- Demande de subvention - DETR 2024 - Achat de systèmes numériques (N° D_2024_005)
- Demande de subvention - DETR 2024 - Dévoiement de canalisation AEP et réhabilitation de la chambre des vannes (N° D_2024_006)
- Demande de subvention - Fonds / Climaxion - Chaufferie - Givry en Argonne (N° D_2024_007)
- Demande de subvention - LEADER - Communication (N° D_2024_008)
- Désignation d'un représentant au sein CSS - RVA (N° D_2024_009)
- Autorisation de signer le devis OTE Ingénierie - Réseau chaleur - Holding AAA (N° D_2024_010)
- Achat de parcelle - La Camuterie - Terrain Vallet (N° D_2024_011)
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (N° D_2024_012)

Révision des attributions de compensation (N° D_2024_013)
Autorisation de signer la convention cadre - SDIS (N° D_2024_014)
Création de poste (N° D_2024_015)

INFORMATIONS

- Présentation de l'entreprise REPLACE et de ses produits – Annexe 1
- Informations diverses (installation du nouveau délégué, Zone ENR, MOSAÏC) – Annexe 2
- Présentation du PAT – Annexe 3

Délibérations du conseil – Annexe 4 :

Autorisation de renouveler le projet social 2025-2028 (N° D_2024_001) - ADOPTEE

Le Président rappelle qu'après 3 ans d'existence, le Projet Social est à réécrire pour les 4 années à venir. L'occasion pour les élus de définir ce qu'ils attendent du Centre Social, ses axes de travail, ses objectifs et les actions qui lui seront confiées tout en restant dans le cahier des charges de la CAF, principal financeur.

Dans le cadre de ce travail de réécriture, un diagnostic sera mené sur ce qui a été mis en place ces dernières années et 4 journées festives seront organisées sur le territoire pour mettre à jour les besoins identifiés en 2021. Un budget de 5 000 € serait consacré à ces journées avec un dépôt auprès de Leader. Ensuite, les axes et objectifs seront travaillés en groupe de travail.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement du projet social pour la période 2025/2028,
- Autorise le Président à solliciter les subventions et prestations de service correspondantes auprès de la Caf, de la Msa ainsi que tout autre partenaire potentiel,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à son règlement.

Michel Curfs (Vienne la Ville, V-P des affaires sociales) : « Un groupe de travail doit être créé pour une série de 5 réunions sur la période mai-juin. Des volontaires ? »

Madame Valérie Dugois (Massiges) et Monsieur André Louis (Ste Ménehould) sont volontaires.

Demande de subvention - DETR 2024 - Réhabilitation du Moulin de Valmy (N° D_2024_002) - ADOPTEE

Le moulin de Valmy, patrimoine historique et symbole de la victoire de la Révolution Française, est un lieu de mémoire profondément ancré dans l'identité du territoire Argonnais. L'axe principal des ailes a été victime d'un champignon ce qui a occasionné la chute des ailes du moulin en avril 2022. Considérant qu'il est primordial de redonner au Moulin de Valmy sa grandeur historique et patrimoniale, sa fierté et son attrait touristique, le Président présente le détail de l'opération de réfection des ailes dont le montant prévisionnel est estimé à 164 000 €HT détaillé comme suit :

- Etudes et diagnostic : 14 000 €HT
- Travaux : 140 000 €HT
- Frais annexes : 10 000 €HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet et les travaux de réhabilitation du Moulin de Valmy,
- Décide de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2024 à hauteur de 40%,
- Autorise le Président à solliciter les financeurs potentiels qu'ils soient privés ou publics,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à son règlement.

Demande de subvention - Réhabilitation du Moulin de Valmy (N° D_2024_003) - ADOPTEE

Le moulin de Valmy, patrimoine historique et symbole de la victoire de la Révolution Française, est un lieu de mémoire profondément ancré dans l'identité du territoire Argonnais. L'axe principal des ailes a été victime d'un champignon ce qui a occasionné la chute des ailes du moulin en avril 2022. Considérant qu'il est primordial de redonner au Moulin de Valmy sa grandeur historique et patrimoniale, sa fierté et son attrait touristique, le Président présente le détail de l'opération de réfection des ailes dont le montant prévisionnel est estimé à 164 000 €HT détaillé comme suit :

- Etudes et diagnostic : 14 000 €HT
- Travaux : 140 000 €HT
- Frais annexes : 10 000 €HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet et les travaux de réhabilitation du Moulin de Valmy,
- Autorise le Président à solliciter une aide financière auprès du Ministère des Armées, du Conseil départemental, du Conseil Régional,
- Autorise le Président à solliciter les financeurs potentiels qu'ils soient privés ou publics,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à son règlement.

Demande de subvention - DETR 2024 - Maison de Santé Pluridisciplinaire (N° D_2024_004A) - ADOPTÉE

Dans un contexte de désertification médicale, la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise souhaite pérenniser et développer l'offre de soins sur son territoire. L'achat de l'unique maison médicale privée offre une réponse adaptée et efficace tant aux patients qu'aux professionnels de santé. L'offre de soins sera pérennisée avec le maintien des professionnels déjà installés et les nouveaux professionnels qui pourront intégrer les locaux sereinement et accueillir des patients dans des conditions appropriées. Le projet présenté en DETR 2023 a évolué compte tenu d'une part de l'achat en 2023 de la maison de maître jouxtant l'actuelle maison médicale, initialement prévu en 2025 puis des besoins et du projet de santé des professionnels de santé.

Le projet global comprend 3 tranches : (actualisé en 2024)

- TRANCHE 1 - 2023 (réalisé) : Acquisition de la maison médicale comprenant 1 laboratoire d'analyse médicale, 1 cabinet d'infirmiers et 6 cabinets médicaux/spécialistes – Coût : 1 100 000 € + 14 341 € de frais de notaire soit 1 114 343 € – DETR 385 000 €

Acquisition du bâtiment jouxtant la maison médicale pour accueillir de nouveaux professionnels de santé (kinésithérapeutes...) – Coût : 145 390 € + 2836 € de frais de notaire + 12 358 € frais d'agence soit 160 584 €

- TRANCHE 2 – 2024 : Aménagement de la maison médicale existante – Coût suivant APD : 450 634 euros - Dossier faisant l'objet de cette demande.

- TRANCHE 3 – 2025 : Aménagement de la maison de maître jouxtant la maison médicale (bâtiment vide de tout occupant) – Coût : 899 846 € H.T. + travaux parkings en cours d'étude et chiffrage

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve la réalisation de ce projet,
- Sollicite une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2024 à hauteur de 40%
- Autorise le Président à solliciter les financeurs potentiels et à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à son règlement.

Demande de subvention - DETR 2024 - Achat de systèmes numériques (N° D_2024_005) - ADOPTÉE

Le Président rappelle à l'assemblée,

Que l'ensemble des écoles du territoire, maternelles et élémentaires sont équipées de matériels numériques (tablettes, ordinateurs, vidéo projecteurs, tableau blanc interactifs...) depuis plusieurs années.

Il indique que la qualité de l'enseignement et de la pédagogie nécessite que la collectivité s'astreigne à maintenir à niveau le matériel qui a été mis en place dans le cadre du Plan Ecole Numérique il y a plusieurs années. Il est nécessaire de renouveler les systèmes numériques devenus obsolètes.

Le Président expose le projet d'achat et de renouvellement de matériels informatiques et de systèmes numériques dans les écoles du territoire dont le montant total s'élève à 62 955 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve la réalisation de ce projet,
- Sollicite une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2024 à hauteur de 50%
- Autorise le Président à solliciter les financeurs potentiels et à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à son règlement.

Demande de subvention - DETR 2024 - Dévoiement de canalisation AEP et réhabilitation de la chambre des vannes (N° D_2024_006) - ADOPTÉE

Le Président indique à l'assemblée que des travaux sur le réseau d'eau potable sont nécessaires dans deux communes du territoire, ces travaux se décomposent en deux lots détaillés ci-dessous :

LOT 1 :

La commune de Sainte Ménehould est alimentée en eau potable par le captage situé au lieu-dit « Fontaine de la Lise » sur la route départementale menant à Argers qui représente 80% à 85% de la

production totale de la commune. Cette production sert également à alimenter les communes voisines de Verrières, Villers, Châtrices, Passavant, Braux Sainte Cohière et Chaudfontaine.

Depuis plusieurs années, nous sommes confrontés à des casses intempestives dues à l'ancienneté de cette canalisation et à une fragilité liée aux diverses modifications réalisées notamment lors de la création de l'autoroute.

L'objet de ce projet consiste à dériver cette canalisation le long de la route d'Argers afin d'éviter tout passage sous emprise autoroutière et de limiter les interventions sur les réparations toujours délicates à gérer.

Le montant de ces travaux est estimé à 212 500 €HT

LOT 2 :

La commune d'Elise Daucourt est alimentée en eau potable par un forage qui alimente le château d'eau sur la commune d'Elise.

Les canalisations à l'intérieur du réservoir sont très dégradées par la rouille et l'effritement de la matière, ce qui ne permet plus d'intervenir pour l'entretien de l'ouvrage par peur que celles-ci cassent et ne soient plus opérationnelles lors de la manipulation des équipements hydrauliques

Le renouvellement des canalisations à l'intérieur et des équipements hydrauliques sont donc nécessaires.

Le coût de ces travaux est estimé à 74 400 €HT

Le coût global de ces opérations est estimé à 319 136.60 €HT comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre et les frais annexes (SPS, relevé topo, publicité...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve la réalisation de ce projet,
- Sollicite une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2024 à hauteur de 40%,
- Autorise le Président à solliciter une aide financière auprès de l'AESN
- Autorise le Président à solliciter les financeurs potentiels et à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à son règlement.

Demande de subvention - Fonds / Climaxion - Chaufferie - Givry en Argonne (N° D_2024_007) - **ADOPTÉE**

Le Président indique que dans la perspective de maîtriser ses consommations énergétiques, la Communauté de Communes souhaite recourir à la biomasse pour assurer la production de chaleur destinée au chauffage du groupe scolaire de Givry en Argonne. Il rappelle que l'assemblée avait approuvé, en 2021, le projet de création d'une chaufferie biomasse.

Le coût de l'opération s'élève à 331 500 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à solliciter une aide financière auprès des dispositifs Fonds vert et Climaxion,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à son règlement.

Délibération : adoptée

Demande de subvention - LEADER - Communication (N° D_2024_008) - **ADOPTÉE**

La Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise est issue de la fusion de trois Communautés de Communes rurales en 2014.

Ce territoire rural est composé de 60 communes et de 11 984 habitants

Avec 4 164 habitants, Sainte-Menehould est le bourg-centre ; Givry-en-Argonne (448 habitants) et Vienne-le-Château (520 habitants) constituent deux pôles secondaires.

L'enquête de territoire menée par Mosaïc, centre social intercommunal, en 2021 fait ressortir quatre axes prioritaires à savoir, la mobilité, l'accès aux soins/services/droits, la communication et la garde des jeunes enfants.

Sur la communication, le constat est le suivant :

Thématiques	Constats/besoins/problématiques
Communication	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'information sur les services et leurs missions du territoire. - Manque d'information sur les activités (association, entreprises...) existantes sur le territoire. - Manque d'information par rapport aux services pour les moins de 25 ans, par rapport à l'emploi. - Manque d'un système de communication communautaire. - Manque de bulletin d'information sectoriels et mensuels. - Manque de communication de la part de la CCAC concernant les projets en cours et les décisions du conseil communautaire.

Les élus ont donc souhaité travailler sur ce sujet et ont fixé deux axes :

- La communication écrite avec un magazine communautaire,
- La communication digitale : les réseaux sociaux et une application citoyenne,

Le projet consiste :

- d'une part à déployer une application citoyenne sur l'ensemble du territoire qui pourra répondre aux objectifs fixés. Cette application devra pouvoir être déployée également au niveau communal. Chaque commune pourra, si elle le souhaite, créer un espace communal. Cet outil permettra d'informer la population, de partager les activités des acteurs, de mettre en valeur le patrimoine et les richesses du territoire, de consulter les citoyens si nécessaire mais également de faire remonter aux services concernés des dégradations.

- et d'autre part à créer un magazine intercommunal sur support papier. Ce magazine sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de la Communauté de Communes et mis en ligne sur les réseaux sociaux et sur l'application citoyenne. Ce magazine permettra entre autre d'informer sur les services existants, de partager la vie des Communes, les activités des acteurs et les réussites économiques.

Le plan de financement prévisionnel du projet se décompose de la façon suivante :

Dépenses (lister les principaux postes de dépenses liés au projet)		Recettes/Financements sollicités (lister les montants des financeurs du projet ex : Région, Département, Etat, Autres financeurs, Leader, Autofinancement)	
Opération	11 793.75 € HT	LEADER (56%)	6 604.50 €
		Autofin MOP	5 189.25 €
Total	11 793.75 € HT	Total	11 793.75 € HT

CONSIDERANT la stratégie LEADER validée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise, le 30 septembre 2015,

Propose :

- **D'initier la phase de faisabilité et de mise en œuvre du projet : Développer la Communication sur l'ensemble de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise** pour un budget maximal de **11 793.75 euros HT** jusqu'au 31 décembre 2026
- **D'autoriser Monsieur Bertrand COUROT à solliciter** l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur du maximum autorisé par les fiches-actions du GAL de l'Argonne Champenoise.
- **De donner** tous pouvoirs à **Monsieur Bertrand COUROT** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le conseil communautaire décide d'approuver A L'UNANIMITÉ cette proposition et donne tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-CSS-131-IC,

Vu la composition de suivi de site (CSS) de l'usine RVA créée le 15 novembre 2013,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise est représentée au sein de la CSS RVA dans son collègue « Elus de collectivités territoriales et d'EPCI » par son Président ou son représentant.

Il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise au sein de la CSS de la société RVA.

Monsieur Jean NOTAT est désigné à l'unanimité en qualité de représentant.

Autorisation de signer le devis OTE Ingénierie - Réseau chaleur - Holding AAA (N° D_2024_010) - ADOPTEE

Le Président rappelle que la société Holding AAA souhaite s'implanter sur les parcelles cadastrées ZA 10, 11, 12, 13, 41, 161, et 173, zone des Accrues II à Sainte Ménehould, afin de créer une unité de valorisation des déchets. Le site de construction relève du régime de l'ICPE (*Installation classée pour la protection de l'environnement*) et une demande d'Autorisation Environnementale est, de fait, obligatoire.

En plus d'une production électrique bon marché, l'activité de cette nouvelle entreprise permettrait d'alimenter un réseau de chaleur sur le secteur des Accrues pour lequel plusieurs sociétés ont fait connaître leur intérêt.

Au vu de la réussite et des économies financières importantes réalisées grâce au réseau de chaleur du centre-ville qui alimente entre autres certains bâtiments communaux et intercommunaux, le Président propose qu'une étude soit menée pour l'installation d'un réseau de chaleur alimenté par la Holding AAA vers les entreprises de la zone des Accrues.

La société OTE Ingénierie propose une étude complète qui comprend la demande d'autorisation, le suivi de l'IED (directive *Européenne*) et l'étude du nouveau réseau de chaleur sur les Accrues. Le devis de l'étude globale s'élève à 55 100 € HT.

En marge de nos discussions, la société Holding AAA nous a fait savoir qu'elle prendra à sa charge la voirie et les réseaux de desserte de ses parcelles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le devis proposé par la société OTE Ingénierie pour un montant de 55 100 € HT,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à son règlement.

Vincent Rouvroy (Auve) : « J'ai du mal à comprendre l'intervention financière de la CCAC. C'est un projet privé qui va créer de la chaleur et qui, ensuite, va la revendre à des entreprises privées. Cette étude pourrait être financée par l'ADEME et nous, Communauté de Communes, je ne vois pas quel est notre intérêt de s'immiscer dans ce dossier-là. Des demandes d'ICPE, il y en a pleins dont tous les éleveurs qui ne vendent pas cher leur viande, dans ce cas, on pourrait les accompagner aussi. Le problème, c'est qu'on va créer un précédent. »

Bertrand Courot : « Normalement, nous devons créer des voiries d'accès qui permettraient de desservir les 3 parcelles de M. Baluchi. Dans les négociations entamées avec M. Baluchi, nous sommes parvenus à un accord où se serait lui qui prendrait en charge le financement des travaux de voirie dont je n'ai plus le montant en tête. Je rappelle que deux hypothèses avaient été étudiées soit on prend appui sur la voirie existante le long d'ALBEA et on fait des connexions sur le côté avec l'inconvénient des dénivelés, ou une voirie de l'autre côté qui permettrait de disposer d'une pente plus douce. Je n'ai pas le montant exact mais soit on inscrit en voirie entre 200 000 et 400 000 € d'investissement soit on garde l'accord que nous avons passé et la CCAC en sort gagnante. Je rappelle que M. Baluchi devra également s'acquitter de la Taxe d'aménagement qui est d'environ 150 000 € »

Valérie Dugois (Massiges) : « Est-ce que tout est déjà signé ? »

Bertrand Courot : Concernant les terrains, qui est la 1^{ère} opération, une promesse de vente a été signée chez le notaire, l'achat ne se fera que lorsqu'il y aura l'autorisation d'exploiter et les permis de construire ou tout du moins une partie. »

Martine Artola (Villers en Argonne) : « J'ai bien compris que la CCAC en sort gagnante à participer à hauteur de 55 000 € plutôt que d'inscrire la voirie. Je ne comprends pas l'intérêt de M. Baluchi, par contre, à prendre en charge la voirie. Je me demande si on ne prend pas le risque qu'il nous demande autre chose plus tard »

Bertrand Courot : « Je vais résumer en disant qu'il est pressé, qu'on lui a dit que le rythme des collectivités n'est pas le même que les entreprises donc il est convenu qu'il prenne sa part »

Paulo Crespo (Somme-Yèvre) : « Cela relève du dossier privé et à un moment donné chacun doit rester dans son domaine de compétence. Concernant la voirie, effectivement, il y a quelques temps et on vous l'avait rappelé en Commission Economie, vous nous aviez dit que M. Baluchi avait écarté le dossier voirie et il revient sur le devant de la scène. A un moment donné, il ne faut pas faire des mélanges car d'autres sociétés pourraient nous demander, par équité, de faire la même chose et si tant est que cette délibération passe aujourd'hui je pense qu'il manque quelque chose. C'est ce que vous avez dit, c'est de préciser que M. Baluchi, en compensation de la prise en charge de cette étude, prend en charge la voirie. Si c'est ce que l'on vote, cela doit être mentionné dans la délibération. »

Bertrand Courot : « Oui, tout à fait, on l'écrira. Je tiens à dire, juste sur l'intervention des collectivités, que tous les territoires sont en compétition et que c'est à celui qui réussira à faire venir des entreprises. La ville de Sainte-Ménéhould aide les entreprises de la commune... C'est le prix à payer pour faire venir à nous les entreprises. »

Paulo Crespo : « On peut mouiller la chemise et on peut accompagner en restant dans le cadre. En faisant, par exemple, des exonérations d'impôts d'une durée limitée. D'autres solutions sont possibles en restant dans le cadre. »

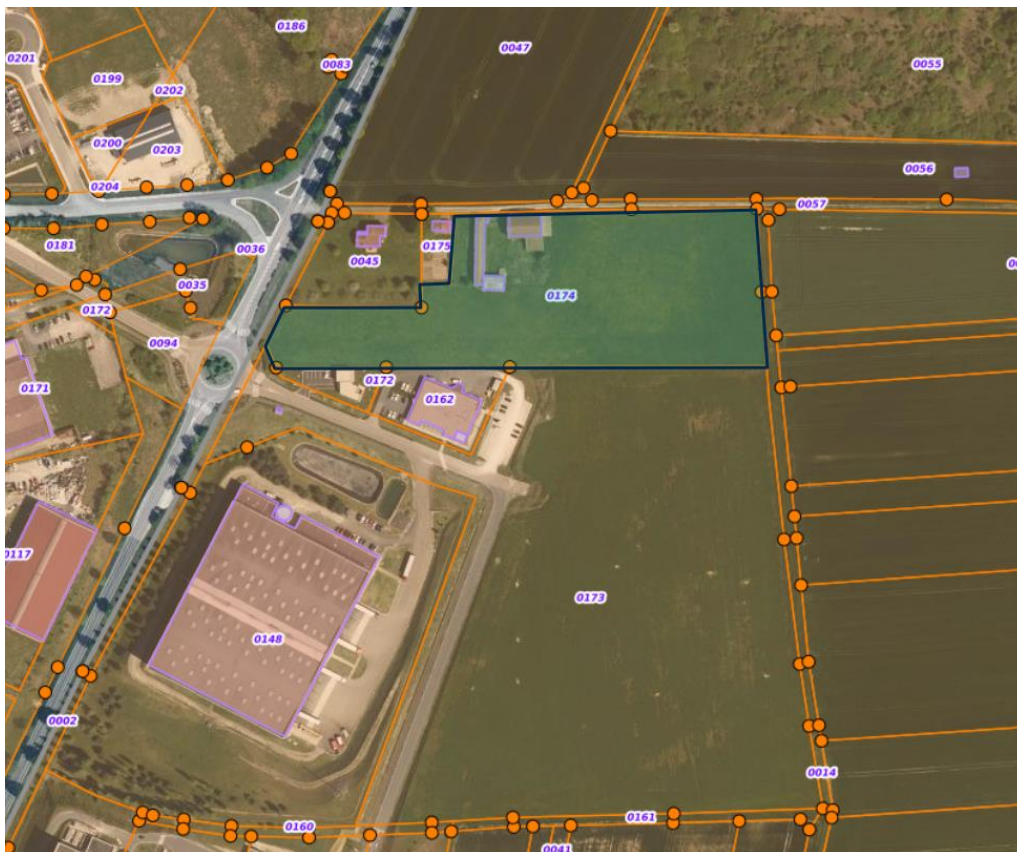
Abstentions : 14

Contre : 1

Achat de parcelle - La Camuterie - Terrain Vallet (N° D_2024_011) - **ADOPTÉE**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est toujours à la recherche de terrain afin de les proposer aux entreprises qui souhaiteraient s'implanter en Argonne.

Une parcelle cadastrée ZA 174, située zone de La Camuterie à Sainte Ménehould, d'une superficie globale de 22 802 m², est disponible à la vente.



Suite à l'avis des Domaines, qui donne une estimation de 222 500 € soit 9.75/m², il est proposé à l'assemblée de valider une offre à 230 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le montant de l'offre à 230 000 € pour la parcelle cadastrée ZA 174 d'une superficie de 22 802 m²,
- Dit que cette proposition sera soumise aux propriétaires de cette parcelle,
- Dit qu'en cas d'acceptation de l'offre par les propriétaires, Maître Sarcelet sera désigné à la rédaction des actes,
- Dit que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à son règlement.

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (N° D_2024_012) - **ADOPTÉE**

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L 1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

BUDGET GENERAL

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 du budget général (hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts) = 10 213 533 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 2 553 383.5 €, soit 25% de 10 213 533 €. **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

100 - Budget général	FONCTION	OPERATION	DEPENSES 1/4 N + 1
Investissement - Dépense			501 200
20 - Immobilisations incorporelles	-		85 700
2031 - Frais d'études	020	6201	1 500
2031 - Frais d'études	414	6213	40 000
2031 - Frais d'études	020	7201	2 000
2031 - Frais d'études	212	7222	1 500
2031 - Frais d'études	420	6231	5 000
2031 - Frais d'études	212	7196	3 700
2033 – Frais d'insertion	845	1231	1 000
2033 – Frais d'insertion	314	6082	1 500
2033 – Frais d'insertion	213	7211	1 500

2033 – Frais d’insertion	020	6201	1 500
2033 – Frais d’insertion	321	6216	1 500
2033 – Frais d’insertion	020	7201	1 500
2033 – Frais d’insertion	414	6213	1 500
2051 - Concessions et droits similaires	020	6144	21 000
2051 - Concessions et droits similaires	020	6146	1 000
21 - Immobilisations corporelles	-		43 500
2138 – Autres constructions	414	6213	12 500
21831 - Matériel de bureau et matériel informatique	020	6146	1 000
21831 - Matériel de bureau et matériel informatique	212	7143	18 000
21838 - Matériel de bureau et matériel informatique	420	6221	500
21838 - Matériel de bureau et matériel informatique	020	6144	2 000
21848 - Mobilier	020	6144	1 500
21848 - Mobilier	420	6221	1 000
2188 - Autres immobilisations corporelles	020	6144	2 000
2188 - Autres immobilisations corporelles	020	6201	3 000
2188 - Autres immobilisations corporelles	321	6174	1 000
2188 - Autres immobilisations corporelles	420	6221	1 000
23 - Immobilisations en cours	-		372 000
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	845	1221	50 000
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	845	1221	322 000

TOTAL = 501 200 € (inférieur au plafond autorisé de 2 553 383.50 €)

BUDGET EAU POTABLE

Montant des dépenses d’investissement inscrites au budget primitif 2023 du budget eau potable (hors chapitre 16 - Remboursement d’emprunts) = 4 114 299 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 028 574.75 €, soit 25% de 4 114 299 €.

Les dépenses d’investissement concernées sont les suivantes :

101 - Budget eau	FONCTION	OPERATION	DEPENSES 1/4 N + 1
Investissement - Dépense			126 200
20 - Immobilisations incorporelles	-		16 200
2031 - Frais d’études		3215	8 200
2031 - Frais d’études		3216	8 000
21 - Immobilisations corporelles	-		110 000
21531 - Réseaux d’adduction d’eau		15	30 000
21531 - Réseaux d’adduction d’eau		3191	80 000

TOTAL = 126 200 € (inférieur au plafond autorisé de 1 028 574.75 €)

BUDGET ASSAINISSEMENT

Montant des dépenses d’investissement inscrites au budget primitif 2023 du budget assainissement (hors chapitre 16 - Remboursement d’emprunts) = 2 678 965 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de

cet article à hauteur maximale de 669 741.25 €, soit 25% de 2 678 965 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

102 - Budget assainissement	FONCTION	OPERATION	DEPENSES 1/4 N + 1
Investissement - Dépense			57 700
20 - Immobilisations incorporelles	-		25 000
2031 - Frais d'études		4151	5 000
2031 - Frais d'études		4184	20 000
041 - Opérations patrimoniales	-		32 700
2313 - Constructions		041	32 700

TOTAL = 57 700 € (inférieur au plafond autorisé de 669 741.25 €)

BUDGET PARC D'ACTIVITES DES ACCRUES

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 du budget du Parc d'Activités des Accrues (hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts) = 2 061 039 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 515 259.75 €, soit 25% de 2 061 039 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

106 - Budget Parc d'Activités des Accrues	FONCTION		DEPENSES 1/4 N + 1
Investissement - Dépense			61 500
20 - Immobilisations incorporelles	-		61 500
2031 - Frais d'études		6181	2 000
2031 - Frais d'études			1 500
2031 - Frais d'études		6220	55 500
2033 - Frais d'insertion		6181	1 000
2033 - Frais d'insertion		6220	1 500

TOTAL = 61 500 € (inférieur au plafond autorisé de 515 259.75 €)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Révision des attributions de compensation (N° D_2024_013) - ADOPTEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment le V de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 fixant le montant des attributions de compensation versées aux communes,

Vu que les attributions de compensation sont susceptibles d'être modifiées notamment, s'il est opté pour la fixation libre des attributions de compensation,

Vu le rapport de la CLECT du 28 novembre 2023,

Suivant les préconisations de la CLECT, il est proposé de réviser l'Attribution de Compensation de la Ville de Sainte-Ménéhould comme suit :

- Pour l'année 2024, l'attribution de compensation est fixée librement à 1 018 518 €. Les modalités de versement restent identiques.

Les attributions de compensation des autres communes sont inchangées puisque seule la commune de Sainte-Ménéhould est intéressée par cette révision libre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Arrête le montant de l'attribution de compensation 2023 de la commune de Sainte-Ménéhould à 1 018 518 €

- Dit que cette révision se fait dans le cadre d'une révision libre donnant lieu à délibération concordante de la commune
- Dit que le rapport de la CLECT et la liste à jour des attributions de compensation sont joints à la délibération
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Autorisation de signer la convention cadre - SDIS (N° D_2024_014) - ADOPTÉE

Le Président indique que le SDIS souhaiterait qu'une convention-cadre soit établie entre la CCAC et le SDIS afin de définir les modalités de mise à disposition de nos agents sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail pour des missions opérationnelles et pour des formations. A ce jour, aucun agent de la CCAC n'est concerné.

La convention serait établie selon les modalités suivantes :

- autoriser l'absence de l'agent, après déclenchement d'alerte, pour effectuer les missions opérationnelles,
- autoriser l'agent à s'absenter pour participer aux actions de formations nécessaires pour accomplir les missions du service départemental d'incendie et de secours 10 jours par an. La convention proposée serait pour une durée de 1 an reconductible tacitement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention-cadre proposée par le SDIS selon les modalités exposées dans celle-ci.

Création de poste (N° D_2024_015) - ADOPTÉE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : Un emploi permanents sont créés à partir du 15 février 2024, à savoir :

Dans la filière animation :

- Adjoint d'animation Principal 2^e classe à 35/35^e

Art.2 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président, pourra recruter des agents contractuels de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Art. 3 : A compter du 15 février 2024, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière animation :

Cadre d'emplois : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation Principal 2^e classe à - ancien effectif 11

- - nouvel effectif : 12

Art. 4 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 articles et 64111 et 64131.

QUESTIONS DIVERSES

Frédéric Jacquot (Le Chemin) : « Combien va coûter le PAT et on ne parle plus des écoles, qu'en est-il ? »
Laure Maigret (Directrice adjointe – Aménagement du territoire) : « Le PAT est subventionné à hauteur de 70% pour l'étude et à 50% sur le poste de chargé de missions. Un tableau du coût de l'opération vous sera proposé lors d'un conseil. »

Michel Curfs (V-P en charge du patrimoine) : Lors d'un bureau du mois de décembre, on a proposé de retravailler, avec les services techniques, sur un projet 4 classes pour le groupe scolaire de Ville sur Tourbe. Ce n'est pas aussi simple que ça, c'est pourquoi nous souhaiterions créer un groupe de travail avec les membres de la CAO, les experts qualifiés membres du jury de concours (Valérie Dugois et Denis Senard), les maires des communes concernées (Vienne le Château, Ville sur Tourbe, La Neuville au Pont), la référente Bâti-scolaire de l'Education Nationale, les directeurs d'écoles concernés (Vienne le Château, Ville sur Tourbe, La Neuville au Pont) et les services techniques. Si d'autres personnes souhaitent participer,

elles seront les bienvenues. »

Monsieur Daniel Janson (Wargemoulin) souhaite être intégré à ce groupe de travail.

Bertrand Courot : « En lien avec ce sujet, Jean-Marc Verdelet et moi-même, avons participé à une réunion, avec l'inspectrice académique, son adjointe et notre inspectrice de zone sur, à la fois les effectifs et les possibles suppressions de postes. Grâce à tous les efforts que nous faisons, je pense notamment à la convention « Territoire Educatif Rural », la CCAC échappe depuis des années à des fermetures fermes et sévères comme on peut le voir sur d'autres territoires. »

Jean-Marc Verdelet : « Concernant la carte scolaire qui, tous les ans, nous mobilise et nous interpelle surtout parce que c'est lors de la définition de cette carte scolaire que l'on apprend d'éventuel retrait de poste c'est-à-dire des fermetures de classes. On est particulièrement écoutés sur ce sujet et c'est la raison pour laquelle, malgré la baisse des effectifs, on arrive à maintenir un nombre de postes suffisants sur notre territoire, ce qui a pour conséquence directe le fait d'une réduction importante du nombre d'élèves par classe. Les conditions d'enseignement sont plus faciles et favorables à l'avenir de nos jeunes. C'est l'avenir de nos jeunes qui est pris en compte dans le projet de Territoire Educatif Rural (TER). A partir d'un constat simple : il y a une très nette différence entre les jeunes issus des territoires ruraux et ceux issus des territoires plus urbanisés en terme d'ambition. C'est-à-dire en terme d'ambition de poursuites d'études, ambitions scolaires en général et surtout en terme d'ambitions professionnelles. Ce projet cherche à établir une certaine équité entre les territoires ruraux et les territoires urbanisés. »

Levée de la séance : 22h30